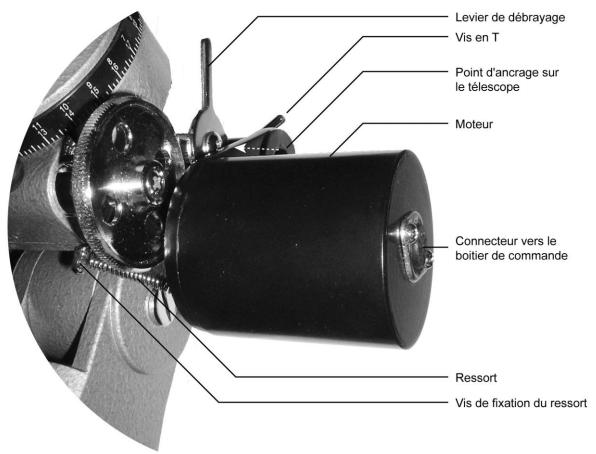


## Montage du moteur:



- Dévisser la vis de fixation du ressort situé sur la monture du télescope
- Utiliser cette vis pour fixer l'extrémité libre du ressort du moteur à la monture du télescope
- Arrêter de visser dès que le ressort est fixé au télescope. Pour l'instant, le ressort doit encore pouvoir bouger.
- L'étape suivante va consister à positionner le moteur sur la monture (axe de 13mm de diamètre muni d'une gorge) :
  - o Tendre le ressort en tirant légèrement le moteur vers soi
  - Aligner le point d'ancrage sur l'axe du télescope
  - o Enfoncer le moteur sur l'axe de la monture du télescope (flèche blanche pointillée sur le schéma)
- Serrer la vis en « T » situé à la base du point d'ancrage du moteur. Son extrémité ira se loger dans la gorge de l'axe de la monture.
- Terminer de visser la vis de fixation du ressort
- Connecter le câble du boitier de commande au moteur
- Connecter le boitier de piles (6x 1,5V, non-incluses) au boitier de commande

## Utilisation du moteur :

- Mettez le bouton de gauche sur « ON » pour mettre en marche le moteur (« OFF » pour l'arrêter). Sans appuyer sur aucune touche, le moteur commence à tourner à la vitesse nécessaire à la compensation de la rotation de la terre.
- Le voyant reste vert si aucune touche n'est enfoncée et rouge lorsqu'on utilise une touche. Si le voyant vert clignote, cela signifie que les piles sont en fin de vie et devrons bientôt être changées.
- Mettez le bouton de droite sur « N », pour indiquer que vous vous situez dans l'hémisphère Nord.
- En appuyant sur les boutons 2x et 8x on augmente proportionnellement la vitesse de rotation du moteur.
- En appuyant sur le bouton « Pause » on arrête la rotation du moteur.
- Pour revenir à un usage manuel en utilisant les flexibles, il vous suffit d'agir sur le levier de débrayage.

Le produit présenté par ce document est à tout moment susceptible de modifications sans préavis sur le plan de la technique interne, de l'aspect extérieur, des accessoires, de l'utilisation. Le présent document ne peut en aucun cas revêtir un aspect contractuel.